

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0010/23**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction Ressources Humaines et Finances -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5 relatif à la décision pour la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- la convention de mise à disposition de locaux pour l'activité de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale entre la Ville de Canteleu et le Président du Centre de Gestion du 29 mars 2018,
- l'adhésion de la collectivité au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion 76;

CONSIDERANT QUE :

- la Ville de Canteleu a recours à la médecine professionnelle du Centre de Gestion 76 pour le suivi médical obligatoire des agents de la collectivité,
- la présence du centre de visite médicale utilisé par le Centre de Gestion situé au sein du groupe scolaire Maupassant n'est pas optimale au regard des contraintes de sécurisation des établissements scolaires,
- la Ville de Canteleu dispose d'un local de bureau adapté à la mission de visites d'information et de prévention obligatoire des agents, local situé au Centre Alain CALMAT – avenue de Bucholz – 76380 CANTELEU,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : La Ville de Canteleu met à disposition un nouveau local de visite médicale au Centre de Gestion, local adapté permettant la réalisation des visites d'information et de prévention. Un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'activité de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale portant sur ce changement de local est donc signé.  
Les autres clauses de la convention d'origine restent inchangées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :  
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,  
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.  
L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 21 février 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 21/02/2023

Affichage le : 22/02/2023

Notification le : 22/02/2023

Préfecture le : 21/02/2023

ID            DEMAT :            076-217601574-20230221-  
Imc1H11572H1-AR